



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

Affaire suivie par :  
**Victoria OPIGEZ**  
Tél : 05 53 77 61 72  
Mél : victoria.opigez@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 26 FEV. 2021

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Destinataires *in fine*

**Objet** : Appel à projets départemental au titre des crédits 2021 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 élaboré par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), sous l'autorité du Premier ministre, vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les addictions liées à la consommation de substances telles que alcool, tabac, drogues, ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux), et à faire évoluer les comportements.

Les objectifs du plan national ont été déclinés dans la feuille de route régionale 2018-2022 pour la Nouvelle-Aquitaine.

Ces deux documents de référence, disponibles sur le site Internet de la préfecture de Lot-et-Garonne, constituent le cadre stratégique dans lequel s'inscrivent les appels à projets 2021 de la MILDECA :

- l'appel à projets MILDECA pour le département de Lot-et-Garonne, piloté par le cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne (II).

- l'appel à projets MILDECA pour la région Nouvelle-Aquitaine, piloté par le cabinet de la Préfète déléguée de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (III).

Ces deux appels à projets sont régis par des dispositions communes et partagent des objectifs vers lesquels devront tendre les actions proposées par les porteurs de projets (I).

### **I. Objectifs poursuivis et dispositions communes aux appels à projets MILDECA 2021**

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile. Si les conséquences immédiates des périodes de confinement sur les usages de substances psychoactives sont contrastées, il est probable que, pour une partie de la population, l'aggravation des consommations et comportements à risque perdure, en particulier en raison de la dégradation de l'état de santé mentale liée aux effets combinés de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux à court et moyen termes.

Aussi, la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent-elles un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations, alors que le tabac et l'alcool sont responsables chaque année respectivement de 75 000 et 41 000 décès.

Les allègements progressifs des restrictions liées à la Covid-19 pourront constituer autant d'opportunités pour accentuer en 2021 les efforts en matière de prévention des conduites addictives (accompagnement de la vie festive, encadrement de la vente d'alcool, interventions en milieu scolaire, prévention de l'usage problématique des écrans),

#### **A. Objectifs poursuivis**

Les actions financées par la MILDECA 2021 devront répondre à un nombre restreint d'axes stratégiques répertoriés dans la feuille de route régionale précitée, en particulier :

##### **(1) Prévenir et réduire les addictions chez les jeunes**

Les objectifs visés sont notamment :

- renforcer les compétences psycho-sociales de l'enfant, l'adolescent, ses parents et les autres adultes au contact de l'enfant ;
- renforcer la coordination des actions de prévention des addictions ;
- assurer le respect des interdictions de vente de tabac, d'alcool et de jeux d'argent aux mineurs ;
- prévenir les conduites addictives des apprentis de CFA.

##### **(2) Réduire l'alcoolisation, qu'elle soit festive ou quotidienne**

Les objectifs visés sont notamment :

- coordonner les différents acteurs en milieu festif ;
- développer les interventions en milieu festif ;
- mettre en place ou renforcer un partenariat avec les établissements de nuit ;
- mieux connaître les habitudes d'alcoolisation au quotidien pour agir.

##### **(3) Protéger les publics vulnérables**

Les objectifs visés sont notamment :

- diffuser le dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) ;
- mettre en place un dispositif adapté aux migrants et aux mineurs non accompagnés.

##### **(4) Structurer la lutte et réduire les addictions sans produits (aux écrans, notamment)**

Les objectifs visés sont notamment :

- mieux connaître les phénomènes pour permettre une utilisation raisonnée des écrans ;
- former et informer les utilisateurs, les adultes et les professionnels.

## **B. Dispositions communes**

### ➤ Eligibilité des porteurs de projets :

Toute personne publique ou privée peut présenter un projet, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention.

Les demandes de subvention émanant directement des établissements d'enseignement ne sont pas éligibles : seuls des opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures seront directement financés.

### ➤ Eligibilité des actions :

#### ***Les actions suivantes ne peuvent pas être financées :***

- le financement des investissements ou de l'achat de matériel (locaux, véhicules, matériel informatique...);
- le financement destiné à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (ex : injonctions thérapeutiques) ;
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance-maladie ;
- le versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

### ➤ Cofinancements :

Les crédits MILDECA sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement.

Ce cofinancement peut être issu, par exemple, des collectivités territoriales, des crédits relevant des appels à projets de la prévention de la délinquance (FIPDR), la sécurité routière (PDASR) ou la politique de la ville, des administrations de l'État (ARS, DDCSPP, DIRECCTE, administration pénitentiaire, PJJ, rectorats et enseignement supérieur...), des mutuelles, des crédits de fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM), etc.

En vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, les crédits MILDECA ne peuvent cofinancer une action à plus de 80 % de son coût.

S'agissant spécifiquement des subventions allouées par l'Agence régionale de santé (ARS de Nouvelle-Aquitaine), nous vous rappelons que la campagne générale Prévention et Promotion de la Santé (PPS) est en cours.

Veuillez vous référer aux modalités précisées par l'ARS de Nouvelle-Aquitaine pour toute information sur cet appel à projets, pour lequel les demandes de subvention sont à déposer avant le 2 avril 2021 : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/campagne-de-financement-2021-des-projets-lies-la-prevention-promotion-de-la-sante-sante>

➤ Annualité budgétaire :

La MILDECA est tenue à l'annualité budgétaire. Néanmoins, et par exception, il peut être envisagé la conclusion d'un engagement ferme d'un an et prévoir la possibilité de reconductions annuelles, sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

Cette pluri-annualité est conditionnée à :

- la réalisation d'objectifs explicites ;
- l'engagement d'au moins un autre partenaire financier extérieur à la MILDECA ;
- la poursuite des objectifs suivants : projet suffisamment structurant (mobilisation des acteurs, couverture territoriale), projet au caractère innovant ou expérimental, projet s'adressant aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse...).

Les demandeurs intéressés par la conclusion d'une CPO sont invités, avant tout dépôt de dossier, à contacter le service pilote de l'appel à projets concerné.

## **II. Modalités spécifiques à l'appel à projets départemental MILDECA 2021 pour le Lot-et-Garonne**

➤ Calendrier et modalités de dépôt des dossiers :

Les porteurs de projets sont invités à déposer leurs demandes de subvention complètes et accompagnées de toutes les pièces justificatives **au plus tard le vendredi 26 mars 2021**, délai de rigueur.

Le dépôt des dossiers s'effectue **exclusivement** par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches simplifiées », accessible en vous connectant :

- soit depuis la rubrique « MILDECA 2021 » du site Internet de la préfecture : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/mildeca-appels-a-projets-2021-a6955.html>

- soit directement à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dept47-mildeca2021>

➤ Contacts utiles :

Bureau de la sécurité intérieure (Cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne) :

[pref-securite-interieure@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-securite-interieure@lot-et-garonne.gouv.fr)

Victoria OPIGEZ (05 53 77 61 72),

Annie LOUBET (05 53 77 60 26),

ou Florian VALETTE (05 53 77 61 78).

Retrouvez le présent appel à projets et toutes informations utiles sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/mildeca-appels-a-projets-2021-a6955.html>

### III. Modalités spécifiques à l'appel à projets régional MILDECA pour la Nouvelle-Aquitaine

Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance des critères et conditions spécifiques à l'appel à projets régional MILDECA pour la Nouvelle-Aquitaine.

Avant tout dépôt de dossier, les porteurs de projets sont invités à contacter le pilote de l'appel à projets régional afin d'échanger sur le projet. Les demandes de subvention seront ensuite à adresser directement au cabinet de la Préfète déléguée de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, par voie postale, dans les conditions fixées dans l'appel à projets.

➤ Contacts utiles :

Bureau du cabinet de la Préfète déléguée de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

[pref-pdds-mildecnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr](mailto:pref-pdds-mildecnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr)

05 56 90 60 60

Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
2 esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33077 BORDEAUX Cedex

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Jean-Philippe DARGENT

## Destinataires

Madame et Monsieur les sous-préfets

Madame le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Agen

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale

Monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'ARS

Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord – Gironde/Dordogne/Lot-et-Garonne

Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'EPCI du département

Monsieur le président du CISPD de l'Agglomération Agenaise

Monsieur le président du CLSPD Aiguillon-Port Sainte Marie

Monsieur le président du CISPD de Fumel Vallée du Lot

Monsieur le président du CLSPD de Marmande

Monsieur le président du CLSPD Villeneuve-sur-Lot/Bias/Pujols

Monsieur le président du CISPD Nérac/Lavardac/Barbaste/Vianne

Monsieur le président du CLSPD Tonneins

Monsieur le directeur de la Mission Locale de la Moyenne Garonne

Madame la directrice de la Mission Locale du Pays Villeneuvois

Monsieur le directeur de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

Monsieur le directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Agen

Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne

Madame la directrice C.S.A.P.A – A.N.P.A.A

Mesdames et messieurs des représentants des associations